



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2021 – 16477**  
portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** la population de sangliers en constante augmentation constatée par le lieutenant de louveterie et la nécessité d'en continuer sa régulation ;

**VU** les demandes récurrentes des riverains des communes de la 2ème circonscription se plaignant de la présence de sangliers et qui menacent leur sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la prévention des dégâts en période de moisson et de semis ;

**CONSIDÉRANT** les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier ;

**CONSIDÉRANT** les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2ème circonscription, et M. Hervé Monnot, suppléant sur la 2ème circonscription, sont autorisés à employer des sources lumineuses, à procéder par tout moyen de jour et de nuit à la régulation de l'espèce sanglier sur sa circonscription en vue de protéger les cultures, les biens et les personnes.

**Article 2** : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie sera assisté des personnes de son choix munies de leur permis de chasser à jour.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

**Article 3** : Le présent arrêté est valable du 09 au 31 juillet 2021 inclus.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie devra informer le service de gendarmerie compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires, M. Francis Mallard et M. Hervé Monnot, lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 2ème circonscription, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 9 juillet 2021

Le chef de service, PO

Responsable du Pôle  
Espaces Naturels et Biodiversité  
Amand LEDOUX

